

VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE

***DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL
Centre Véhicules Hors d'Usage***

[Version 2]

Juillet 2018

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE **p 3**

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE **p 4**

A - Fiche signalétique p 4

B - Capacités financières p 5

C - Capacités techniques p 6

II - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES ACTIVITES **p 7**

A - Présentation de l'installation p 7

B - Présentation des activités p 8

III - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES DU 02 MAI 2012 **p 11**

ANNEXE **p 21**

NOTE LIMINAIRE

VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE souhaite louer un terrain et un bâtiment sur le territoire de la commune de Groslay, dans la zone d'activités des Champs-Saint-Denis.

Elle voudrait y réaliser un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Ce centre sera assujéti à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le régime de l'enregistrement (*rubrique n° 2712 de la nomenclature ICPE*).

Le dossier de demande d'enregistrement a été déposé conjointement au présent dossier de demande d'agrément.

Pour réaliser ses activités, conformément à la réglementation, VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE doit également être titulaire d'un agrément.

C'est pourquoi le document ci-après, élaboré par ORGANCE, a pour objectif de présenter une demande d'agrément préfectoral pour un centre de dépollution de véhicules hors d'usage, conformément à l'arrêté du 02 mai 2012.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A - FICHE SIGNALÉTIQUE

RAISON SOCIALE	VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE
FORME JURIDIQUE	SAS
CAPITAL	10 000 euros
APPARTENANCE A UN GROUPE	Non
AFFILIATION A UN RESEAU	Non
ADRESSE DU SITE et SIEGE SOCIAL	8 Chemin du Moulin à Vent ZAC les Champs Saint Denis 95410 GROSLAY
ACTIVITE PRINCIPALE	Dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
Code NAF	46.77Z (<i>commerce de gros de déchets et débris</i>)
N° SIRET	833 577 679
EFFECTIF TOTAL	3 ou 4 salariés en fonction du volume d'activité
SITUATION AU TITRE DES ICPE	Site soumis à enregistrement. Demande d'enregistrement déposée conjointement à la demande d'agrément (<i>version 1 en avril 2018 puis intégrant les remarques de la DREAL en juillet 2018</i>).
NOM & QUALITE DU SIGNATAIRE ET DE LA PERSONNE SUIVANT LE DOSSIER	Paul ROHRER, président

B - CAPACITES FINANCIERES

La société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE étant nouvellement créée, elle ne peut justifier d'un chiffre d'affaires.

Les investissements suivants ont été réalisés pour permettre la réalisation du projet de VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE :

<i>Equipements</i>	<i>Investissements (en €)</i>
Dépollution	
Bac de rétention en acier (1000 l)	780
Bac de rétention en acier (500 l)	580
Cuve à huile usagée en plastique (1000 l)	332
Cuve à liquide de refroidissement en plastique (1000 l)	332
Cuve à gasoil en plastique (25 l)	280
Cuve à essence en plastique (25 l)	280
Machine à récupérer les fluides de climatisation	5 300
Machine pour déclenchement des airbags	3 200
Machine pour le démontage des pneumatiques	2 800
Ilot d'assainissement	25 000
Pont élévateur (3,5 t)	8 300
Compresseur à vis (500 l)	2 700
Outillage à main	1 800
Outillage pneumatique	580
Booster	450
Vêtements de travail	200
Chariot élévateur	
MANITOU MSI30	43 000
Système incendie	
Extincteurs / plans / panneaux signalisation	1 635
Vidéosurveillance	
Caméras / enregistreur / écran	3 039
Rangements et informatique	
Racks de rangements pièces	22 000
2 ordinateurs et 2 imprimantes	2 100
Bureautique	1 800
Assurance (par an)	7 000
TOTAL	133 488

C - CAPACITES TECHNIQUES

□ Equipements

Afin de travailler dans les meilleures conditions, VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE se servira des équipements suivants :

- 1 pont élévateur fixe ;
- 1 machine pour démonter les pneumatiques ;
- 1 machine pour récupérer les gaz de climatisation avec traçabilité ;
- 1 ilot d'assainissement composé de :
 - 2 pompes à air,
 - 1 perforateur carburant,
 - 1 bras de récupération d'huile ;
- 2 cuves aériennes d'1 m³ sur rétention pour le stockage des :
 - huiles moteur, boîte et liquide de frein,
 - liquide de refroidissement et lave-glace,
- 2 cuves aériennes de 25 l chacune sur rétention pour le stockage de l'essence et du diesel ;
- 1 cisailleuse pour les pots d'échappement.
- 1 chariot élévateur fonctionnant au diesel ;

Il convient de noter que l'enlèvement des véhicules sera sous-traité, VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE ne disposera donc pas de véhicule équipé d'un plateau porte voiture.

□ Personnel et horaires de fonctionnement

VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE s'appuiera sur les compétences d'une équipe de 3 à 4 personnes.

Le rythme de fonctionnement de l'entreprise sera le suivant :

- du lundi au samedi,
- de 08h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

L'entreprise sera ouverte 240 jours par an (*6 jours par semaine/ 48 semaines par an*).

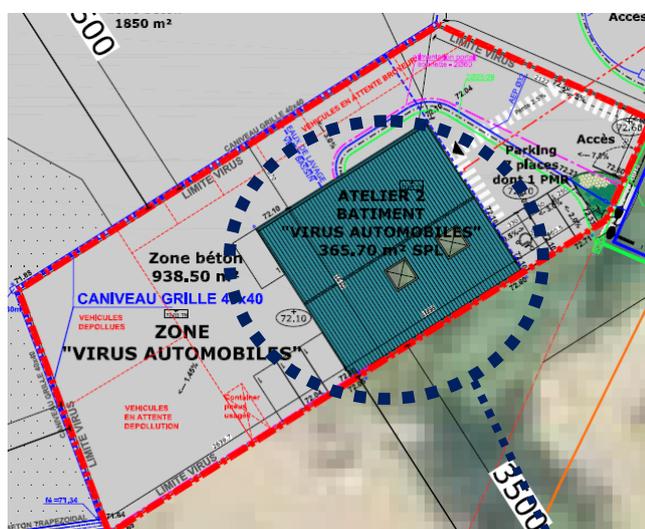
II - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES ACTIVITES

A - PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'emprise foncière de l'établissement ($1\ 281\ m^2$) est localisée sur le territoire de la commune de Groslay, dans la zone d'activités des Monts de Sarcelles.

La société occupera en partie les parcelles 415 et 208 en zone U1c (*zone affectée aux activités - U1c ZA des Champs Saint Denis*).

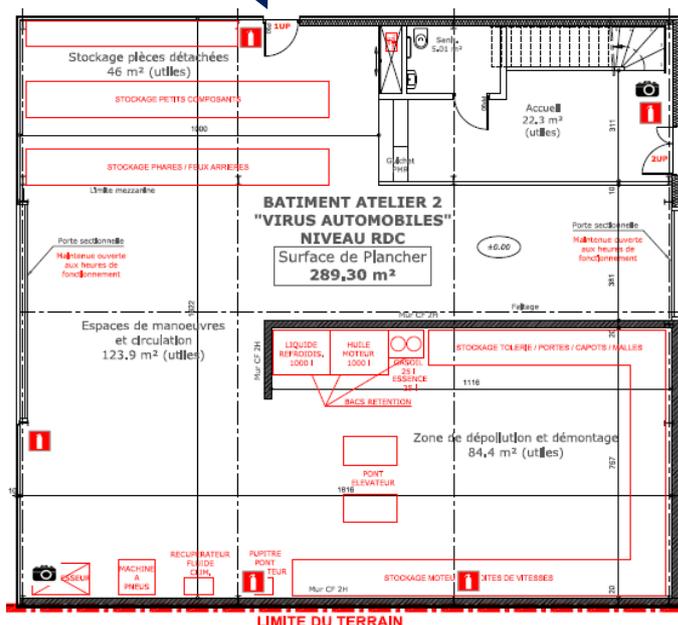
VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE sera locataire du terrain sur lequel elle va s'implanter.



L'intégralité du site sera imperméabilisée.

Un seul bâtiment de $289,30\ m^2$ d'emprise au sol en RDC et de $365,70\ m^2$ de surface de plancher sera construit ($289,30$ au RDC et $76,40$ en mezzanine).

Les activités de dépollution et démontage auront lieu dans un atelier dédié de $84,4\ m^2$ (surface utile).



B - PRESENTATION DES ACTIVITES

Les activités de VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE se développeront essentiellement sur les secteurs suivants :

- le stockage, la dépollution et le démontage de VHU (*1100 véhicules / an soit environ 20 véhicules /semaines*) ;
- la vente de pièces automobiles d'occasion ;
- la vente, à des professionnels, de véhicules à réparer ;
- la vente de carcasses exploitées à des broyeurs agréés.

1 - Collecte et réception des VHU

VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE récupèrera les VHU suite aux demandes d'enlèvement de ses fournisseurs (*assurances, professionnels de l'automobile*).

Si les véhicules sont encore roulants, ils pourront être amenés par leur propriétaire directement sur le site de Groslay.

VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE souhaitent traiter environ 1100 VHU par an.

Les véhicules proviendront de l'Ile-de-France, soit des départements suivants :

- Paris (75) ;
- Seine-et-Marne (77) ;
- Yvelines (78) ;
- Essonne (91) ;
- Hauts-de-Seine (92) ;
- Seine-Saint-Denis (93) ;
- Val-de-Marne (94) ;
- Val-d'Oise (95).

2 - Dépollution des VHU

Les véhicules en attente de démontage seront entreposés à l'extérieur du bâtiment, sur dalle béton.

Avant d'être démontés, les VHU seront dépollués, afin de réduire ou supprimer les risques d'atteinte à l'environnement et d'incendie lors des phases ultérieures de l'exploitation.

En outre, il convient de noter que les moteurs et les boîtes de vitesse destinés à être revendus d'occasion seront vidangés, avant d'être entreposés à l'intérieur du bâtiment sur dalle étanche.

La dépollution se fera en plusieurs étapes :

- extraction de la batterie ;
- démontage des pneumatiques ;
- vidange par gravitation ou aspiration :
 - de l'huile usagée ;
 - du carburant ;
 - du liquide de frein ;
 - du liquide de refroidissement ;
 - du liquide lave-glace ;
 - du fluide frigorigène.

La dépollution sera effectuée à l'intérieur du bâtiment, sur dalle étanche reliée à un système de récupération des égouttures.

3 - Démontage des VHU

Les VHU dépollués seront ensuite démontés.

Les pièces récupérées seront celles ayant une valeur marchande (*boîtes de vitesse, moteurs, optiques...*).

Les pièces détachées seront entreposées dans le magasin de stockage, à l'intérieur du bâtiment.

Elles seront alors étiquetées puis stockées pour être revendues.

4 - Stockage des VHU

Les VHU dépollués et démontés seront entreposés sur le site, sur sol imperméabilisé.

En fonction des besoins spécifiques de la clientèle, quelques pièces pourront encore y être récupérées par le personnel (*sièges, pare-choc, éléments de carrosserie, ...*).

5 - **Elimination des résidus**

Après un séjour moyen de deux semaine sur le site, les carcasses, considérées comme exploitées seront enlevées par un broyeur agréé.

Il est prévu a minima un enlèvement par semaine, lorsqu'une vingtaine de VHU auront été dépollués, démontés et exploités.

Les autres résidus (*batteries, huiles usagées, pneumatiques, pots catalytiques...*) seront éliminés dans des filières autorisées.

6 - **Vente**

Les pièces récupérées lors du démontage seront :

- soit stockées dans le magasin pour être vendues sur le site. Il convient de noter qu'aucun autre produit de négoce ne sera présent sur site (*exemple : pneumatiques neufs...*) ;
- soit prévendues à des professionnels de l'automobile pour être commercialisées à l'extérieur du site.

Certains véhicules accidentés seront également prévendues à des professionnels de l'automobile pour être revendus en l'état à des professionnels ou pour l'exportation.

III - RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Selon l'Art. 9 du Décret du 1 août 2003 :

« *Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être **agréé** à cet effet* ».

L'arrêté du 02 mai 2012 présente en son annexe I le cahier des charges à respecter pour l'obtention de cet agrément.

Ainsi, M. Paul ROHRER, président de VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE qui souhaite s'implanter 8 chemin du Moulin à Vent sur la commune de Groslay (95410), s'engage à respecter les exigences suivantes :

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
1	Afin de réduire toute incidence négative sur l'environnement, les opérations suivantes seront réalisées avant tout autre traitement :	
	<ul style="list-style-type: none">les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés seront retirés ;	<i>Les batteries et les pots catalytiques seront retirés pour être revendus. Ces composants seront stockés dans des bacs étanches. VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE ne récupérera pas de véhicules équipés de GPL.</i>
	<ul style="list-style-type: none">les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, seront retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;	<i>Lorsque les moteurs seront revendus, les filtres seront laissés en place. Quand des filtres viendront à être enlevés, ils seront entreposés en bac sur rétention avant d'être éliminés par une société spécialisée.</i>
	<ul style="list-style-type: none">les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs seront retirés ou neutralisés ;	<i>Pour des raisons de sécurité, les dispositifs explosifs ne seront pas manipulés. Sur les VHU accidentés, les airbags se seront déclenchés. Le retrait de la batterie préviendra le déclenchement inopiné. Ces dispositifs, laissés dans les VHU, se déclencheront lors du passage dans le broyeur du partenaire.</i>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
1 s u i t e	<ul style="list-style-type: none"> les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage seront retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ; 	<p><i>Les VHU seront dépollués de tous leurs fluides avant tout démontage. Les liquides ainsi récupérés seront entreposés dans des cuves spécifiques équipées de rétention.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes seront réalisés en vue de leur traitement ; 	<p><i>VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE disposera d'un équipement spécifique pour le retrait des fluides frigorigènes avec stockage en bonbonne avant destruction.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) seront retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ; 	<p><i>Lorsque VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE fera face à ce type d'équipement, elle contactera le constructeur automobile. Un bac dédié au stockage de ces matériels sera présent.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les composants recensés comme contenant du mercure seront retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ; 	<p><i>Lorsque VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE fera face à ce type d'équipement, elle contactera le constructeur automobile. Un bac dédié au stockage de ces matériels sera présent.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les pneumatiques seront démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation. 	<p><i>Les pneumatiques seront démontés puis déjantés. Certains pourront être revendus, les autres seront éliminés via une filière agréée.</i></p>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
2	<p>Les éléments suivants seront extraits du véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ; • composants volumineux en matière plastique (<i>pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.</i>), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ; • verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013. 	<p><i>Toutes les pièces pouvant être réemployées seront démontées. Les autres éléments seront séparés par le broyeur.</i></p>
3	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.</p> <p>La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.</p> <p>Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.</p> <p>Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.</p>	<p><i>Un double contrôle des pièces aura lieu : lors du démontage et lors de la vente.</i></p> <p><i>La traçabilité des pièces sera réalisée par l'apposition d'un marquage créé au moyen du logiciel OPISTO (cf. plaquette du logiciel en annexe 1).</i></p> <p><i>Les pièces seront rangées par catégories et entreposées dans le bâtiment, à couvert, sur sol bétonné.</i></p> <p><i>La zone de stockage de VHU en attente de dépollution sera fermée au public.</i></p>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
4	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ; • les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement. 	<p><i>Les carcasses seront remises à un broyeur agréé (ALPA).</i></p> <p><i>Les déchets seront éliminés via des filières agréées avec bordereau de suivi lorsque cela est imposé.</i></p>
5	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.</p> <p>Cette déclaration comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ; b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ; c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ; d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ; e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ; f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ; g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation 	<p><i>La première déclaration aura lieu en 2019.</i></p>

	<p>atteints ;</p> <p>h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;</p> <p>i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.</p> <p>Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.</p> <p>La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.</p> <p>Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.</p> <p>L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.</p>	
6	<p>L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.</p>	<p><i>Les informations seront tenues à jour et mise en disposition des collaborateurs de VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE.</i></p>
7	<p>L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.</p>	<p><i>Les données économiques et financières seront tenues à disposition de l'instance.</i></p>
8	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.</p>	<p><i>VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE utilisera le certificat de destruction CERFA n°14365.</i></p>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
9	L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière , dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.	<i>Le site ayant une superficie inférieure à 1 hectare (1246 m²), il n'est pas concerné par la constitution de garanties financières.</i>
10	L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ; 	<i>Le site étant intégralement bétonné, tous les stockages se feront sur dalle étanche.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ; 	<i>Les VHU en attente de dépollution seront stationnés sur dalle béton. Il n'y aura pas de véhicules en attente d'expertise sur le site. Les écoulements éventuels seront collectés et traités par un séparateur à hydrocarbures.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ; 	<i>L'atelier de dépollution et de démontage sera imperméabilisé et connecté au séparateur à hydrocarbures. Les pièces graisseuses, huileuses ou enduites de produits chimiques seront entreposées dans des bacs avec rétention sur dalle béton.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ; 	<i>Les batteries, filtres et condensateurs seront stockés dans des bacs au sein de l'atelier.</i>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
10 s u i t e	<ul style="list-style-type: none"> les fluides extraits des véhicules hors d'usage (<i>carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage</i>) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ; 	<p><i>Tous les fluides récupérés seront entreposés dans des récipients dédiés munis de rétention, sur dalle béton.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ; 	<p><i>Les pneumatiques seront stockés à l'extérieur du bâtiment. Des extincteurs seront disposés à proximité.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ; 	<p><i>Tous les écoulements seront collectés et dirigés vers le décanteur-déshuileur.</i></p> <p><i>Une analyse des eaux traitées pourra être réalisée après mise en fonctionnement du site.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal. 	<p><i>Le registre sera tenu en informatique.</i></p>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
11	<p>En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;</p>	<p><i>Les performances individuelles seront calculées lors de la première déclaration.</i></p> <p><i>Cependant VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE visera à obtenir, a minima, les taux imposés.</i></p> <p><i>Pour ce faire, la société s'engage à faire elle-même ou à faire faire par coopération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• le démontage des pneus pour réutilisation ou recyclage (3% de la masse moyenne d'un VHU) ;</i><i>• le démontage des les pare-chocs en PEHD pour une réutilisation ou recyclage (1% de la masse) ;</i><i>• le démontage des tableaux de bord et plastique des portières (2% de la masse) ;</i><i>• le démontage des réservoirs (1% de la masse) ;</i><i>• la récupération du verre (2,5% de la masse).</i> <p><i>soit environ 9,5% de la masse théorique d'un VHU.</i></p> <p><i>VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE se réserve le droit de coopérer avec d'autres centres VHU agréés et s'engage à respecter, a minima, les taux imposés.</i></p>

	Exigences	Engagement
12	<p>En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.</p>	<p><i>Les performances cumulées du centre VHU et du broyeur agréé partenaire (ALPA) seront calculées avec précision lors de la première déclaration ADEME.</i></p> <p><i>La dernière campagne d'évaluation des performances de valorisation d'ALPA figure en annexe 2.</i></p> <p><i>Cependant, VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE se réserve le droit de coopérer avec d'autres broyeurs agréés et s'engage à respecter, a minima, les taux imposés.</i></p>
13	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés. Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.</p>	<p><i>Les bordereaux de suivi seront établis.</i></p> <p><i>L'exemplaire signé par le broyeur et retourné à VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE sera conservé au sein d'un registre.</i></p>
14	<p>L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.</p>	<p><i>VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE procédera à l'obtention d'une attestation de capacité à la manipulation de fluides frigorigènes lorsque la construction du bâtiment sera achevée et que l'entreprise pourra débiter son activité.</i></p>

	<i>Exigences</i>	<i>Engagement</i>
15	<p>L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;• certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;• certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification. <p>Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.</p>	<p><i>VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE fera procéder à la vérification de conformité de son installation après l'obtention de l'agrément et lorsque son activité pourra débuter.</i></p>

ANNEXES

ANNEXE 1	Plaquette de présentation du logiciel OPISTO
ANNEXE 2	Campagne d'évaluation des performances de valorisation du broyeur ALPA

ANNEXE 1

Plaquette de présentation du logiciel OPISTO

PLAQUETTE 2017



opisto
SOLUTIONS PRE

Logiciel adapté aux besoins
des Centres VHU Agréés



OPISTO C'EST ...



Une société à
taille humaine



Plus de **300**
Centres VHU
partenaires⁽¹⁾



2 solutions
VAD PRE⁽²⁾
opisto.fr &
opisto.pro



Assistance
téléphonique
5j/7⁽³⁾



Mises à jour
mensuelles

... AUSSI ET
AVANT TOUT
UNE
COMMUNAUTÉ !
OPISTO SE
VEUT PROCHE
DE SES
PARTENAIRES.

⁽¹⁾ Chiffre arrêté au 31 mars 2017

⁽²⁾ Vente A Distance de Pièces de Réemploi

⁽³⁾ De 9h00-12h00 à 14h00-18h00

UN LOGICIEL PENSÉ PAR ET POUR VOUS !

Recherche de pièces | Commandes et factures | Gestion des véhicules | Compta et statistiques | Clients | Gestion des Matières | Paramètres

Quelle pièce ? Nouvelle recherche

Type : Tout Mécanique Carrosserie

Empl. : Tous Parc Stock :

Site : Tous

Marque : OPEL Gamme : ASTRA

Modèle :
ASTRA (G)
23/03/1998=>29/02/2004
ASTRA (G) BREAK
23/03/1998=>29/02/2004
ASTRA (G) CABRIOLET
01/03/2001=>31/03/2006
ASTRA (G) COUPE
02/05/2000=>28/02/2005
ASTRA (G) DELVAN
01/10/1998=>30/09/2006
ASTRA (H)
02/02/2004=>13/09/2009
ASTRA (H) BREAK
01/07/2004=>31/08/2011
ASTRA (H) GTC COUPE

Vente | Stock | Internet

Pièce vente immédiate
Import devis Cicerone
Rechercher

Commande actuelle :
N° 0
Glissez / Déposez les pièces entre la commande et votre stock

Annuler | Valider

**NOMENCLATURES INTÉGRÉES
PIÈCES ET VÉHICULES**

NOTRE OBJECTIF N°1 :
FACILITER VOTRE QUOTIDIEN PROFESSIONNEL.

1

PARTIE ADMINISTRATIVE

Gestion du livre de police

Entrée

Non gage Auto
Saisie Auto (AAA)
Gestion des contacts réguliers
Paramétrage des conventions d'assurance
SIV Automatique par concentrateur ou bien par clé SIV
CERFA / documents / courriers administratifs
Étiquetage des VHU

Section financière

Prix achat / frais / frais remboursable
Bilan financier / rentabilité par véhicule
VRADE
Règlements groupés / bordereaux

Sortie

Opération groupée / unitaire
BSD véhicule / poids de sortie
Sécurités ADEME (manque poids / marque / modèle)

Déclaration

ADEME
GEREP
Indra
Valorauto

AUTO PIECES

Type : CITROEN AX PHASE 2
Couleur : VERT
Immat. : DK-532-N

MEC : 06/07/1995
Date entree : 17/03/2017
Provenance : Particulier
Etat : Parc

201700043



000004992281

Étiquette VHU type

Recherche de pièces
Commandes et factures
Gestion des véhicules
Compta et statistiques
Clients
Gestion des Matières
Paramètres

Véhicules
 Ajouter véhicule
 N° de Police :
 Marque :
 Couleur :
 Gestion filtres :

Enlèvmnt
Impression LP
 Immatriculation :
 Modèle :
 Précis
 Energie :
Nouvelle recherche

Lots
Imprimer
 Etat du véhicule :
 Tous
 Num série :
 Type mine :
Rechercher

Depollut*
Statistiques véhicules
 Parc :
 Nb portes :
Autres filtres

Déclarations
Support

Frais
Fichier

Nb résultat :

N° de police	Immatriculation	Marque	Modèle	Année	Etat	Provenance	Statut	Numéro de série	Date entrée	Date sortie
--------------	-----------------	--------	--------	-------	------	------------	--------	-----------------	-------------	-------------

Fiche Véhicule

N° LP : 0

Photos Fichiers Notes Documents SIV Non page Carte Grise Dépollution Accéder aux pièces

Dossier

Cession Mesure conservatoire

Provenance : Particulier

Dest. sortie : Broyage

Type véhicule : Autre

Procédure : Non renseigné

Date sinistre : Sélectionner une date

Type sinistre :

Date création BE : 18/10/2016

Date stockage : Sélectionner une date

Date d'entrée : Sélectionner une date

Heure d'entrée : 0 : 0 : 0

Date compactage : Sélectionner une date

Date PEC : Sélectionner une date

Date Sortie : Sélectionner une date

Heure Sortie : 0 : 0 : 0

Poids Sortie (kg) : 0

Financier **Dates** **Frais et achats**

Achat TTC | dossier : 0,00 | 0,00

Prix de revient : 0,00

Remboursable : 0,00

Non Remboursable : 0,00

Réc. Régulé

Remboursé A payer : 0,00€

N° facture d'achat :

Bilan financier : 0,00

Informations véhicule **Options et détails**

Véhicule

Immat :

Type mine : MPL53E2HZ785

Marque : OPEL

Gamme : ASTRA

Modèle : ASTRA (H)

Energie : Diesel

Finition : Cosmo

Version :

Cyl. : 1686 Mot. : Z17DTH-Z17LPZ

Puiss. : 100 Fisc. : 6

Boite : Manuelle F23

Profil :

Genre : VP

Couleur : GRIS Code :

Nb portes : 5 Coffre : Hayon

Config. portes AR : 2 Battantes

Poids (Kg) CG / Entrée : 1290 1290

N° série : W0L0AHL4882086400

1ère Immat : 08/01/2008

Date certificat : 14/12/2011

Km : 0 Garanti Pr destruct

Roulant Masquer prix TVA: 0,00 PX TTC: 0,00

Détails véhicule

Atelage DA

Manivelle CG

Autoradio Cric

Roue sec. Batt.

Clé

Clim Moteur

Détails pièces et chocs :

Pneus 0 0

Annonce web

Pieces Véhicule

Propriétaire CG Adresse :

Statut du véhicule Complément :

Passer à la phase suivante ou précédente :

Etat actuel : **A enlever**

BE Annulé

Enlèvement suspendu

Entré

Appel d'offre

Enregistrer et fermer (F12) Fermer sans sauvegarder

Vendeur

Idem CG

Fournisseur :

Recherche :

Professionnel Particulier

Raison sociale :

Nom :

Adresse :

CP :

Ville :

Pays : France

Tél./Fax :

Mail :

Carte id./SIREN :

Délivrée le / par : Sélectionner une date

Ref sinistre :

Enlèvement avant : Sélectionner une date

Enlevé le : Sélectionner un date Vu le : Sélectionner un date

Exemple type d'une fiche VHU avec les informations pré-remplies automatiquement.

2 PARTIE COMMERCIALE

Gestion des ventes

The screenshot displays the Opisto software interface for managing sales. At the top, there are navigation tabs: Recherche de pièces, Commandes et factures, Gestion des véhicules, Compta et statistiques, Clients, Gestion des Matières, and Paramètres. Below these, a search filter panel is visible with the following options:

- Com.: Proforma autre, Proforma VHU
- Outils: 1 à préparer
- Imp.: 9 à expedier
- Achat: 0 réclamat*

The main search area includes fields for Commande (Tous), Client (Indéterr), and N° commande / facture. It also features dropdown menus for Statut (Indeterminé) and Préparation (Indeterminé), a date range selector (Du: 10/07/2016, Au: 18/10/2016), and a 'Rechercher' button. A table header at the bottom shows columns for N° Transaction, N° Fact/BL, Statut, Date création, Nom, Tc, Restant, @, Etat, Date facturation, and Vendeur.

Tout se facture dans Opisto !

PROFORMA / DEVIS / COMMANDE / FACTURE / BON DE LIVRAISON / CESSION INTERNE



Facturation des véhicules

- TVA sur marge et autres
- Messages automatiques
- Mise à jour automatique du livre de police
- Refacturation des frais
- Export
- Créances clients

Facturation PO / PN / MATIERES / FRAIS

- Nomenclature complète intégrée
- Liaison avec véhicule du livre de police
- Prix moyen intégré
- Messages automatiques
- Remises automatiques

ASSUREZ-VOUS D'UN SUIVI DE VOS COMMANDES ...

... À PRÉPARER

Liste des commandes en attente de préparation

Site : Tous | Toutes | Magasin | A démonter | Parc | Date du : Sélectionner 15 | Au : Sélectionner 15 | Vendeur : [X]

Livraison : Toutes | A livrer | Retrait magasin

En retard - 03/10/2016 à 16:45											Pas de livraison		Vendeur : support		Consulter la commande N° : 3145775	
Prête?	Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande prête			
<input type="checkbox"/>	2329104	Alternateur Qté1	CITROEN	XSARA Essence	2000	Stock indéterminé	0	1771	INC.							

En retard - 18/10/2016 à 14:00											A livrer		Vendeur : EmilieS		Consulter la commande N° : 3213119	
Prête?	Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande prête			
<input type="checkbox"/>	7656672	Essieu avant Qté1	RENAULT	MEGANE II ESTATE P	2005	Stock indéterminé	0	3114	BLANC							

Restant : 02h50min											A livrer		Vendeur : EmilieS		Consulter la commande N° : 3213097	
Prête?	Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande prête			
<input type="checkbox"/>	7656041	Vitre arriere gauche	RENAULT	MEGANE II ESTATE P	2005	Stock indéterminé	0	3114	BLANC							

Non définie											A livrer		Vendeur : EmilieS		Consulter la commande N° : 3213112	
Prête?	Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande prête			
<input type="checkbox"/>	4591510	Moteur Qté1 Kilomét	RENAULT	Espace 2.2 dT - 110	1999	Stock indéterminé	0	2476	VERT							
<input type="checkbox"/>	4591679	Injecteurs Qté1 Marq	RENAULT	Espace 2.2 dT - 110	1999	Stock indéterminé	0	2476	VERT							
<input type="checkbox"/>	4591689	Rampe injection Qté1	RENAULT	Espace 2.2 dT - 110	1999	Stock indéterminé	0	2476	VERT							
<input type="checkbox"/>	4591703	Turbo Qté1 Marque t	RENAULT	Espace 2.2 dT - 110	1999	Stock indéterminé	0	2476	VERT							

... À EXPÉDIER

Liste des commandes en attente d'expédition

Site : Tous | Date du : Sélectionner 15 | Au : Sélectionner 15 | Vendeur : [X]

13/09/2016											Vendeur : jo		Consulter la commande N° : 3061137	
Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande livrée		
289034	Malle/Hayon arriere	Qté1	RENAULT	TWINGO I Essence	1997	Stock indéterminé	0	690	BLANC					

A livrer											Vendeur : Flo		Consulter la commande N° : 3030880	
Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande livrée		
7761576	Capot Qté1	RENAULT	TWINGO I Essence	1997	Stock indéterminé	0	3131	BLANC				Avoir généré N°201605		

A livrer											Vendeur : Flo		Consulter la commande N° : 2802620	
Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande livrée		
8062512	Anti brouillard arriere	Qté1	TOYOTA	YARIS III Essence	2013	Stock indéterminé	0	3201					Précédemment : Comm Avoir généré N°201607	

A livrer											Vendeur : Flo		Consulter la commande N° : 2597719	
Référence	Nom	Marque	Modèle	Année	Emplacement	Poids	LP	Couleur				Commande livrée		
288156	Carburateur Qté1	RENAULT	TWINGO I Essence	1997	Stock indéterminé	0	687	BLANC				Précédemment : Comm Avoir généré N°201605		

3

PARTIE STOCK

Gestion des Pièces d'Occasion

Choix des pièces

(Aide via les indicateurs de stock et prix)



Stock existant informatisé

Arrivée des VHU

EXPERTISE

OU

Création de pièces



avec liaison (LP)

sans liaison (marque/modèle)



STOCK
(pièces
démontées)

PARC
(pièces sur
véhicules)

RENAULT Lp:54486
SUPER 5 Diesel 16/06/1989
Retroviseur D

Info : Cable
REF:578598



70000000578598

FONCTIONNE SUR TABLETTE
PRISE DE PHOTOS VÉHICULES/PIÈCES
ACCÈS RÉFÉRENTIELS

- CONSTRUCTEUR
- ADAPTABLE
- OPISTO

Étiquette Pièce type



Gérer vos demandes / démontages pour les ventes à l'export / rénovation.



PARTIE STOCK

Gestion des Pièces Neuves

Facturation simple ou gestion complète de vos PN

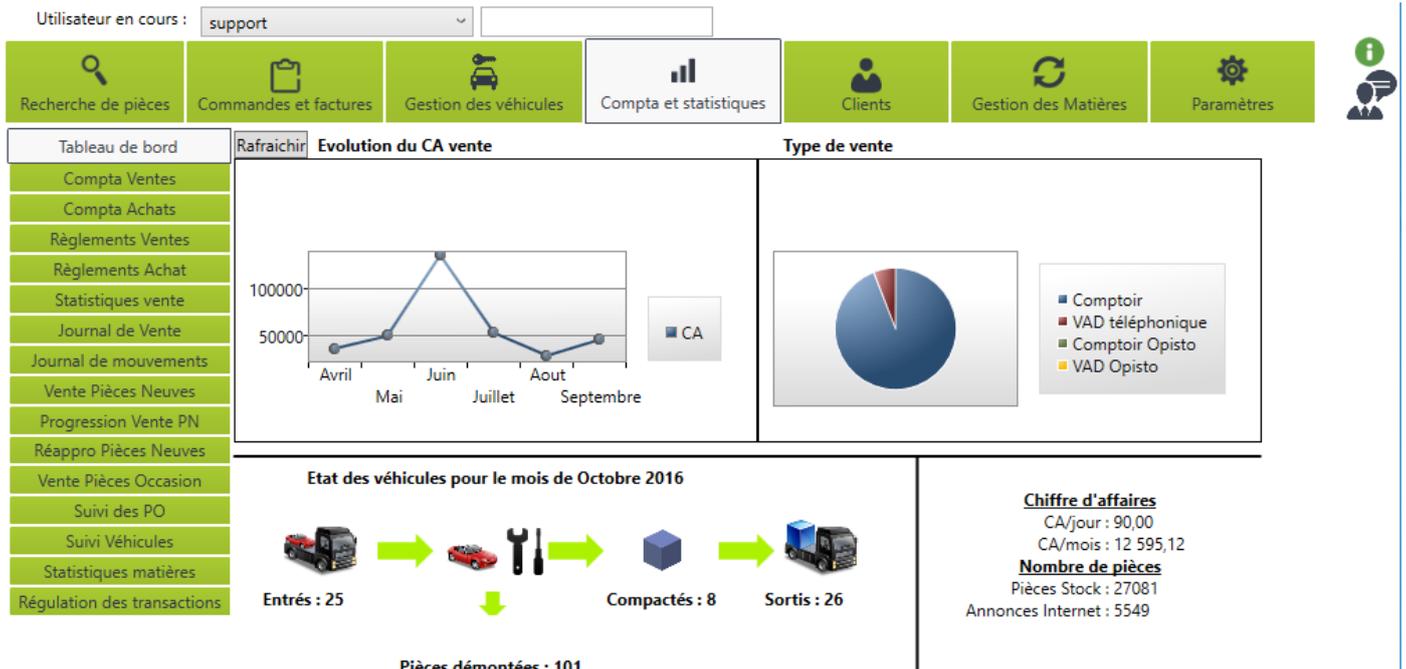
- Import de références (GOLDA, CARDEV, SEVP, CICERONE, fichiers fournisseurs, ...)
- Création de commande
- Entrée de stock automatique à la douchette
- Gestion complète des tarifs
- Inventaire
- Valorisation
- Alerte stock / indicateurs - Aide au réapprovisionnement



4

GESTION ET COMPTE

Gestion comptabilité et statistiques



Pilotez votre Centre VHU !

Listez les différents règlements

Suivez vos statistiques de ventes (évolution du chiffre d'affaires, ...)

Suivez vos marges (véhicules / pièces occasion / pièces neuves)

Éditez le journal des ventes

Exportez toutes les données comptables vers les différents logiciels de gestion comptable

Vérifiez la cohérence des données comptables générées

Établissez les statistiques par vendeurs pour gérer les commissionnements

5

LA VENTE EN LIGNE

www.opisto.fr



1 098 073 PIÈCES D'OCCASION AU MEILLEUR PRIX

ACCÈS PRO



Mon compte

Mon véhicule

Mon panier

PIÈCES VÉHICULES PARTENAIRES SUIVEZ-NOUS AIDE CONTACT

opisto, pourquoi payer plein pot ?

spécialiste de la pièce automobile d'occasion

TROUVEZ VOTRE PIÈCE D'OCCASION

VÉHICULE

RÉFÉRENCES

CATALOGUE

Exemple : Moteur, turbo, capot, et...

TOUTES MARQUES

TOUS MODÈLES

RECHERCHER

À propos d'opisto



Un concept innovant

Des centaines de milliers de pièces automobiles d'occasion issues de vendeurs indépendants centralisées sur Opisto.fr !



Les pièces au meilleur prix

Des réductions en moyenne de 70% par rapport aux pièces neuves. Pour les professionnels, bénéficiez de remises spéciales !



Des pièces testées et garanties

Tous nos vendeurs garantissent leurs pièces au moins 3 mois après les avoir testées lors du démontage.



Un geste pour la planète

En achetant des pièces d'occasion, elles n'auront pas à être détruites et vous diminuerez la quantité de déchets industriels.

Centres de montage

Nous proposons à tous les professionnels inscrits sur notre site d'être référencés pour effectuer le montage de votre pièce achetée sur notre site. Vous pouvez ainsi les contacter aux coordonnées fournies pour obtenir un devis.

RECHERCHER UN CENTRE DE MONTAGE



Une question sur opisto ? Consultez notre F.A.Q

ACCÉDER À LA FAQ



PAR SANDRA - LE 23/01/2017

En avant les économies !

On vous a déjà parlé sur le blog de cette fameuse loi sur la pièce d'occasion, mais c'est officiel, l'amendement 798 obligeant les professionnels de la réparation à proposer des « pièces issues de l'économie circulaire » est en vigueur depuis le 01 janvier 20...

0 COMMENTAIRES

LIRE L'ARTICLE

ACCÉDEZ À NOTRE BLOG

QUI SOMMES NOUS ? LOGICIEL CENTRES VHU LOGICIEL GARAGISTES BLOG NOUS CONTACTER FOIRE AUX QUESTIONS

Opisto est une marque déposée de la société SACEO. Veuillez consulter les conditions générales pour plus d'informations. Pour nos clients qui ont besoin d'une prise en main à distance : cliquez ici.

Copyright 2017 © - Opisto
Tous droits réservés



MIEUX DIFFUSER POUR VENDRE PLUS !

Activez la Vente A Distance

Diffusez simplement et automatiquement sur

-  **opisto.fr**
- et/ou sur votre site internet via un module intégré*

Bénéficiez d'une multidiffusion sur**

-  **opisto.pro**
- Ebay
- Certi PRE (outil Lacour)
- Precis (outil Sidexa)
- Global crossing (outil Global PRE)



Augmentez votre visibilité via

- Leboncoin
- ParuVendu
- Autoreflex
- Stockway

* Voir catalogue tarifaire 2016

** Suivant les options choisies

ÉVOLUTION DE LA VAD DE 2014 À 2016

	MAI 2014	PROGRESSION	MAI 2016
VENDEURS	21	195 %	62
COMMANDES / MOIS	679	452 %	3 750
CA GÉNÉRÉ / MOIS	52 370 €	509 %	319 004 €
TAUX DE RETOUR (ERREURS COMMANDES / TRANSPORTS)	DE 3 À 7 %	=	DE 3 À 7 %



CAZENAVE PIÈCES AUTO • GPA LIVRON

Auto Centre Europe • SURPLUS AUTO • Top Auto

SARL BONNIEU • **SAS FERT DEMOLITION**

Paris Recyclage Automobile

ROYAL CASSE AUTO SERVICE • CARECO ADCO

SARL LACQ'AS • Top Auto • GROUPE LGA • ...

OPISTO, UN OUTIL DÉDIÉ AUSSI AUX FERRAILLEURS !

L'onglet gestion des matières

Saisie / suivi des bons d'achat (LP matière)

Sortie de matière

Gestion du stock de matière

Déclaration fiscale automatisée

Recherche de pièces | Commandes et factures | Gestion des véhicules | Compta et statistiques | Clients | Gestion des Matières | Paramètres

Entrée Matière | N° police : | Date d'entrée/sortie : |
Sortie Matière | N° d'immatriculation : | Sélectionner une date 15 au Sélectionner une date 15
Imprimer LP | Nom Fournisseur : | Inclure les entrées Inclure les sorties
Ré-Imp. LP | Type de règlement : Indéterminé | Tous Uniquement non-réglés Uniquement réglés part.
Décl. fiscale

Entrée x | Entrée x | Sortie x | Sortie x

N° Livre de police : 0

Notes | Imprimer bon d'achat | Notes publiques | Documents | Fichiers

Fournisseur
Rechercher | Consulter
Titre : ASSIS-ARANTES LAURENT
Nom : ASSIS-ARANTES1
Prénom : Laurent1
Adresse : 71 rue Jean de Boyssonne
31400 TOULOUSE
FRANCE
Tél. primaire : 0302013452 / 0505

Pièce d'identité
Sélectionnez la pièce correspondante :
Carte d'identité +
Nature : Carte d'identité
Numéro : 123456789
Délivrée le : 01/08/2016
Par préfecture : Haute-Garonne
Né(e) à : TOULOUSE (31)
Né(e) le : 10/12/1986
Valide

Dossier
Acheteur : EmilieS
Date : 18/10/2016
Immat. :

Financier
Total : 32,50 €
Reste TTC : 0,00 €
 Afficher TVA

Transporteur
Raison sociale :
Nom :

2 Matières

Type	PU HT	Poids d'entrée	Quantité	Poids de sortie	Code traitement	Total
<input checked="" type="checkbox"/> Aluminium	10,000 € / Kg	1,00 Kg	1,00 Kg	0,00 Kg		10,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> Fer	1,500 € / T	15,00 T	15,00 T	0,00 T		22,50 €

Cliquez ici pour ajouter un nouvel élément

Règlements

Date	Montant	Mode paiement	Caisse	Num cheque	Banque	Domiciliation	Nom
<input checked="" type="checkbox"/> 18/10/201	32,50	Cheque	EmilieS				

Exemple type d'une fiche matière

POUR NOUS CONTACTER

mail contact@opisto.fr

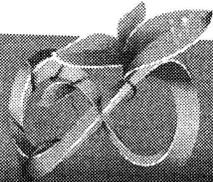
web www.opisto.fr



opisto
SOLUTIONS PRE

ANNEXE 2

Campagne d'évaluation des performances de valorisation du broyeur ALPA - 2017



Gaia
conseils

RAPPORT

CAMPAGNE D'ÉVALUATION DES
PERFORMANCES DE VALORISATION SUR DES
RBVHU ISSUS DU BROYEUR DE GARGENVILLE



Quincieux le 17 juillet 2017

A l'attention de :

M. PEREIRA Manuel

ALPA

ZI Limay-Porcheville

78440 GARGENVILLE

SARL Gaia Conseils – SIRET 798 049 953 00028

28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX

Prestataire de formation N°82 69 13744 69

Tel : 06.59.89.10.50



N°2015/68614.1&2016/73357.1

A. Objet

Le Point 9 du cahier des charges joint à l'agrément délivré à un broyeur dans l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage prévoit que :

« *Le broyeur est tenu de procéder, au moins tous les trois ans, à une évaluation de la performance de son processus industriel de séparation des métaux ferreux et des autres matières ainsi que de traitement des résidus de broyage issus de véhicules hors d'usage, en distinguant, le cas échéant, les opérations réalisées en aval de son installation y compris celles effectuées par des installations de tri postbroyage* ».

L'outil SYDEREP utilisé par l'ADEME permet d'évaluer annuellement sur la base des déclarations des opérateurs, les performances de chaque broyeur.

Celui-ci intègre un algorithme de calcul qui prend en compte d'une part un schéma unique de répartition des matières non métalliques entre les différentes fractions issues du broyage, quel que soit le procédé considéré et d'autres parts la composition moyenne d'un VHU.

Afin d'améliorer sensiblement la précision des évaluations et de répondre au cahier des charges, le schéma unique de répartition des matières non métalliques devient ajustable pour chaque procédé de broyage en fonction de ses spécificités.

Des campagnes périodiques sont réalisées sur les broyeurs en ce sens afin de déterminer précisément la répartition des familles de matières au sein des 5 fractions non métalliques : Fluffs, NF Mix, zorba, refus d'induction et fines. Leur caractérisation concerne :

- Les plastiques rigides sans distinction,
- Les mousses de sièges, de planches de bord et les isolants polyuréthanes, les mousses de polypropylène, ...
- Les textiles et matériaux fibreux associés (tapis de sols, ...),
- Les caoutchoucs sans distinction,
- Les câbles et faisceaux électriques,
- Le verre et les fines,
- Les autres matériaux (Bois, feuilles de PVB, plastiques souples en PVC, ...)

Ce rapport présente les résultats de la campagne réalisée sur le broyeur de la société ALPA à Gargenville (78) le 11 juillet 2017 conformément au protocole de l'ADEME :

« *Méthode de mesure de la répartition des matières non métalliques dans les différentes fractions issues du broyage, via des campagnes individuelles* ».

B. Définitions

Les termes ci-après sont utilisés pour harmoniser le vocabulaire relatif à une campagne de prélèvements et de caractérisation.

B.1 Définitions générales relatives à l'échantillonnage

Flux : Ensemble des éléments considérés (ISO 3534-1). Dans le présent document, on considérera un flux comme un ensemble de matières homogènes ou hétérogènes issues d'un dispositif de séparation.
Ex : flux de E40 ou flux des fluffs.

Fraction : Partie définie de la population (ISO 3534-1). Dans le présent document nous considérera une fraction comme une partie homogène de matières constituant un flux.
Ex : fraction des polymères, fraction des fines.

Plan d'échantillonnage : procédure prédéterminée pour la sélection, le prélèvement, la préservation, le transport et la préparation des portions d'échantillons extraits d'une population

Échantillon : portion de matières sélectionnées dans une plus grande portion de matière (ISO 11074:2005). Dans le présent document nous considérerons :

- ✓ un échantillon unitaire : portion prélevée dans le flux,
- ✓ un échantillon reconstitué : ensemble homogénéisé des échantillons unitaires,
- ✓ un échantillon final : portion prélevé dans l'échantillon reconstitué.

Echelle : quantité (masse ou volume), définie dans l'espace et/ou le temps, de matière représentée par l'échantillon et considérée comme pertinent pour l'évaluation de cette matière.

B.2 Définitions propres aux flux de broyeurs à VHU

Fluffs : résidus de broyages légers correspondant au négatif du tri par le séparateur aéraulique.

E40 : matière ferromagnétique principale issue de la séparation par la roue polaire.

Induits : matière cuivreuse (moteurs électriques, fils, ...) issue du tri manuel.

Refus d'induction : résidus de broyages lourds correspondant au négatif du tri par courant de Foucault.

Zorba : matière métallique non ferromagnétique correspondant au positif du tri par courant de Foucault.

Stériles : résidus de petite granulométrie non métalliques correspondant au négatif du tri par courant de Foucault.

NFMix : résidus de broyages lourds correspondant au négatif du tri par le séparateur aéraulique (lorsqu'il n'y pas de ligne de traitement des métaux sur le broyeur).

E. Résultats

E.1 Bilan de la campagne

La campagne est considérée comme validée dès lors que les pertes (masse d'input – masse totale des outputs) ou les gains (masse totale des outputs - masse d'input) sont inférieures à 5% de la masse d'input. Cette valeur intègre la limite du domaine d'incertitude.

$$\text{Soit } \%_{\text{campagne}} = (M_{\text{input}} - M_{\text{output}}) / M_{\text{input}}$$

$$\text{Alors } \%_{\text{campagne}} + \Delta \%_{\text{campagne}} < 5\%$$

$$M_{\text{input}} = 107700 \pm 160 \text{ kg}$$

M_{output} correspond à la somme des flux sortants repris dans le tableau suivant :

FLUX	Masse (kg)	nb pesées	ϵ balance	Δ Flux	Δ % flux	% Output
Refus Induction	5946	1	20	42	0,05	5,6
Fluffs	23817	2	20	82	0,11	22,4
E40	70300	3	20	120	0,21	66,1
Induits	164	1	1	2	0,002	0,2
Zorba	1094	3	1	6	0,01	1,0
Déchets Pick	191	1	1	1	0,001	0,2
Inox	75	1	1	2	0,002	0,1
Terres	1662	4	1	8	0,01	1,6
Cu Broyés	6,43	1	0,002	0,004	0,00001	0,0
Carcasses	520	1	20	40	0,038	0,5
Stériles	902	1	1	2	0,003	0,8
Cables	152	1	1	2	0,002	0,1
Overband	739	2	1	4	0,005	0,7
Déferraillages	854	2	1	4	0,005	0,8

$$\text{D'où } M_{\text{output}} = 106422 \pm 315 \text{ kg}$$

L'erreur sur la campagne est donc :

$$\%_{\text{campagne}} + \Delta \%_{\text{campagne}} = 1.2 \pm 0,4 \% < 5\%$$

La campagne est validée.

E.2 Répartition des fractions dans les flux Fluffs, Refus d'induction et stériles

La répartition des fractions issues de la campagne est donnée dans le tableau suivant :

Fraction	Fluffs (%)	Refus Ind (%)	Stériles (%)
Plastiques rigides	82,3	17,1	0,6
mousses	85,1	14,9	0,0
textiles et autres	84,6	14,9	0,6
caoutchoucs	43,3	56,4	0,2
faisceaux électriques	58,1	39,7	2,2
verres et fines	93,1	0,3	6,6
métaux	29,1	67,1	3,8

Note : il s'agit de la répartition d'une fraction non métallique constituante de l'input dans les flux d'output. A titre d'exemple, un VHU constitué de 100 kg de plastique en retrouvera 82.3kg dans ses fluffs, 17.1 kg dans ses refus d'induction et 0.6kg dans ses stériles.

E.3 Tirage aéraulique

Afin de disposer d'un repère pour le réglage de l'installation de broyage, il est proposé d'évaluer la masse de la fraction polymère du flux fluffs pour les granulométries de 8 à 20 mm. Cette masse permet de déterminer la valeur de l'Indice du Réglage du Tirage Aéraulique IRTAF :

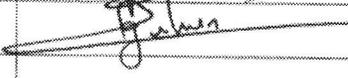
$$IRTA = \text{masse Polymères (8-20) Fluffs} / \text{masse Fluffs} * 100$$

$$IRTA_{Alpa} = 7,9$$

Note : conformément à sa définition, plus l'IRTAF est élevé, plus il y a de polymères de petites dimensions dans le flux ce qui signifie que le tirage aéraulique est élevé.

Réunion d'ouverture

Date : 11/07/2017

NOM / Prénom	Fonction	Signature
PEREIRA Manuel	Rep. service moyen	
BULLIEN Alexandrie	Correspondant PPE	

PV de démarrage : les conditions opérationnelles et sécuritaires sont suffisantes pour que la campagne puisse démarrer :

oui. *Plan de Prévention joint.*
 non. Précisez la décision :

Signature des représentants :

Nom/prénom Pour le bureau d'étude	Nom/prénom Pour l'entreprise
SCHNID Alexis 	PEREIRA Manuel 

Campagne de broyage

Précisez dans le cadre ci-dessous les éventuels incidents rencontrés lors de la campagne de broyage. S'il n'y a aucune remarque, précisez RAS.

RAS

Validation du bilan

L'écart entre la masse d'input et la masse d'output est :

$$\%_{\text{campagne}} = (M_{\text{input}} - M_{\text{output}}) / M_{\text{input}} = \frac{1,2}{1,2 \pm 0,4}$$

Le bilan donne une erreur inférieure à 5% et la campagne est validée :

oui.
 non. Précisez la décision :

Caractérisation

La caractérisation a été réalisée sur les flux :

- Fluffs
- NFmix
- Refus d'induction
- Stériles

Précisez dans le cadre ci-dessous les éventuels incidents rencontrés lors de la caractérisation. S'il n'y aucune remarque, précisez RAS.

RAS

Réunion d'achèvement

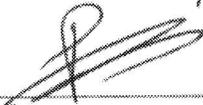
Date 12/07/2017

NOM / Prénom	Fonction	Signature
PEREIRA Manuel	Resp. service moyen	

Commentaires :

Tout bonne campagne, félicité.

Signature des représentants :

Nom/prénom Pour le bureau d'étude	Nom/prénom Pour l'entreprise
SENID Alexis 	PEREIRA Manuel 

ANNEXE

Commentaires

Le lot d'INPUT :

- A fait l'objet d'un contrôle visuel ?
 Le lot ne comporte que des VHU ?
 A été pesé et les bons de pesés sont disponibles ?
 Une pesée au minimum a été réalisée avec un auditeur ?
 Le lot présente un minimum de 90 VHU ou 1h de fonctionnement ?
 Le lot de VHU a été balisé et est stocké à l'écart d'autres matières ?

- oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non

Pesées faites le 10/7/17
 60 t/h. Lot = 107 t.
 Pas de balisage mais suffisamment éloigné des autres tas. (>4m)

Le broyeur :

- A fonctionné à vide durant un minimum de 10mn ?
 Toutes les cellules de réception des flux ont été vidées ?
 Un contenant approprié est disposé sous les flux le cas échéant ?
 Les masses approximatives de chaque flux sont définies ?
 Les contenants de collectes des flux sont en adéquation avec leurs volumes ?

- oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non

E40 ~ 70 - 75t.
 Amplirol E40 - Benne ou local (ou 10l)

Les pesées des flux :

- Sont réalisées en rotations de bennes en continu ?
 Sont réalisées par chargement en fin de campagne ?

- oui. non
 oui. non

E40.
 Zorba - NFlix - Fluffa. Tirs manuels - fines

Échantillonnage

- L'échantillonnage en flux continu est possible sur l'installation ?
 Les moyens de manutention pour l'échantillonnage en flux continus sont disponibles ?
 Chaque auditeur est assisté sur les lieux de prélèvements ?
 Les modalités de communications entre les équipes et le broyeur sont définies ?
 Les autorisations d'échantillonnages ont été définies ?

- oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non
 oui. non

chargeur → Fluffa. Roby → NFlix
 1^{er} Perceira (TW)

- Arrêt d'alimentation Autre : *De la flux.*
 Débrayage convoyeurs

- Les intervalles et les durées de prélèvements ont été établis ?

- oui. non

Rendement du broyeur ?	60	t/h
Durée de la campagne ?	1,5	h
Intervalles d'échantillonnage ?	10	mn
Durée d'échantillonnage ?	5	s

Caractérisation

- Les 10 échantillons minimums ont bien été prélevés dans les flux ?
 Le volume de l'échantillon reconstitué est conforme au volume défini dans le protocole ?

- oui. non
 oui. non

11 échantillons
 300L NFlix et Fluffa. L pour minier (pièces de tas)

NFlix
 Fluffa